

Département de Loire-Atlantique



3 Place de la Perretterie  
44 850 LIGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS**

**Année 2023**

**Décision du 30 Août 2023**

**N°08.2023-02 CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AU SERVICE EXTRANET  
DES RESSOURCES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE**

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21.06.2023-02 du 21 juin 2023 modifiant les délégations du Comité Syndical à la La Présidente du SIVOM du secteur de Ligné,

Considérant que la prestation de service unique (PSU) a été mise en place, conformément au décret 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique pour financer les établissements et service d'accueil des jeunes enfants et réduire en conséquence la participation financière des familles.

Considérant que le principe général de la PSU est de garanti à la structure d'Accueil du Jeune Enfant (AJE) gestionnaire un montant de financement à l'heure d'accueil de l'enfant, montant qui comporte la participation de la Caisse (CAF ou Cmsa) et la participation de la famille.

Considérant que la structure d'AJE effectue le calcul de la participation familiale sur ce montant horaire, montant qui dépend d'une part d'un barème tarifaire inter régime, et d'autre part des ressources et de la composition de la famille.

Considérant que la consultation ressources et de la composition est nécessaire pour le calcul du prix d'accueil financé par la CMSA au titre de la prestation de service unique,

Considérant que dans le cadre de la simplification des démarches, il est proposé un nouveau téléservice permettant la consultation des ressources pour la prestation de service unique (PSU) à partir du portail « msa.fr ».

Considérant que les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer la convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la Prestation de service unique avec la Caisse de mutualité sociale agricole Loire-Atlantique – Vendée pour les structures d'AJE suivantes :

- Micro-Crèche Les Libellules
- Petite crèche Les Lucioles

**Article 2** : d'habiliter les directeurs de structure et la coordinatrice à utiliser au nom du SIVOM du secteur de Ligné le télé service de consultation « Ressources PSU ».

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 044-244400669-20230830-08032023\_02-DE



DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Comité Syndical lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

La Présidente,  
Anne-Marie CORDIER

**SIVOM du Secteur de Ligné**  
3 place de la Perretterie  
44850 LIGNÉ  
Tél : 02 51 12 20 04  
sivomligne@orange.fr

Pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :